

Date de la convocation : 5 novembre 2018

Date d'affichage de la convocation : 5 novembre 2018

Date d'affichage du compte rendu : 12 novembre 2018

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Recensement de la population 2019
- 2) Commission municipale d'urbanisme
- 3) Décision modificative n°1/2018 pour le budget communal
- 4) Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CAB
- 5) Projet d'extension de l'établissement public foncier d'Etat
- 6) Rapport d'activités du syndicat d'énergie de l'Oise
- 7) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, DEBRYE Denis, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Catherine, DEGEITERE Géraldine, HUMMEL Bruno, SOISSON Frédéric, RIVOLIER Martine, VIOT Gabriel.

Absents excusés : MARIN Viviane (pouvoir à DEGEITERE Géraldine), DACHON Serge, CLERGET Bernard (pouvoir à DEBRYE Denis).

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. VIOT Gabriel.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

1 - Recensement de la population 2019

Tous les 5 ans, les collectivités de moins de 10 000 habitants doivent réaliser le recensement de la population.

Celui-ci aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Ce recensement est important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces

Désormais, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyen.

Pour information, en 2018 au niveau national, 56 % de la population recensé a utilisé ce mode de réponse.

Madame DEMARCKE Christine sera l'agent recenseur de la collectivité. Elle va sillonner les rues de la commune pour remettre à chaque foyer, des documents qui serviront de base pour le calcul du nouveau recensement.

La commune va recevoir une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant d'environ 1 523 euros au titre de l'enquête de recensement. Cette somme servira à payer l'agent recenseur.

Il convient par conséquent de fixer le montant de la rémunération de l'agent recenseur, qui pourrait être égal à la dotation que la commune touchera de l'Etat, soit : 1 523 €.

Délibération n°2018/030 :

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité, de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 1 523 euros brut.*
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.*

II - Commission municipale d'urbanisme

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune va lancer une consultation pour désigner le cabinet d'études qui va réaliser le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Lors des différentes réunions qui vont avoir lieu, il est nécessaire de créer une commission municipale d'urbanisme qui sera chargée de suivre cette procédure.

Délibération n° 2018/031 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour une bonne marche administrative de former une commission qui sera chargée de suivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	<i>11</i>
<i>A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :</i>	<i>0</i>
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</i>	<i>11</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>6</i>

Ont obtenu aux postes de membre de la commission municipale d'urbanisme : FRENOY sylvain, DEBRYE Denis, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Catherine, DEGEITERE Géraldine, HUMMEL Bruno, RIVOLIER Martine, DACHON Serge, onze voix.

MM. et Mmes FRENOY sylvain, DEBRYE Denis, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Catherine, DEGEITERE Géraldine, HUMMEL Bruno, RIVOLIER Martine, DACHON Serge, en qualité de membres de la commission municipale d'urbanisme ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

III - Décision modificative n°1/2018 pour le budget de la commune

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal a voté le budget de la commune lors de sa réunion en date du 13 avril 2018 et qu'il est nécessaire de faire quelques ajustements budgétaires.

Délibération n° 2018/032 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif de la commune voté le 13 avril 2018 par le Conseil Municipal de Haudivillers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
60632	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
6064	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
61521	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
615221	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
615231	1 711.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
61551	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
6228	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
6288	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
65548	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
73211	0.00 €	0.00 €	937.00 €	0.00 €
73212	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 026.00 €
73223	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
7381	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 500.00 €
7478	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
773	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
7788	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 711.00 €	50 500.00 €	937.00 €	41 726.00 €
INVESTISSEMENT				
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	40 789.00 €		40 789.00 €	

La décision modificative n°1/2018 étant votée par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opérations d'équipement pour la section d'investissement.

IV - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CAB

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a transmis son rapport pour que celui-ci soit traité lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Ce rapport actualise les attributions de compensation des anciennes communes de l'ex CCRB et finalise les attributions de compensation des neuf nouvelles communes adhérentes.

Une copie de ce rapport a été transmise à l'ensemble des élus.

Délibération n° 2018/033 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) transmis par son Président par courrier en date du 17 septembre 2018 ;

Considérant que ce rapport actualise les attributions de compensation des anciennes communes de l'ex CCRB et finalise les attributions de compensation des neuf nouvelles communes adhérentes ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 septembre 2018 tels que joints en annexe.

V - Projet d'extension de l'établissement public foncier d'Etat

Monsieur le Maire explique que Suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les EPCI qui disposent de la compétence Programme Local de l'Habitat, ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, L'EPFLO disposait au 1er Janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7 000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1 300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait

(au frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

L'EPF d'Etat venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, l'EPFLO propose aux conseils municipaux d'adopter la délibération ci-dessous.

Délibération n° 2018/034 :

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat,

VU, les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatif au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Équipement

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

VU, la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO)

VU, le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L. 1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,

Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,

Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficience aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Rappelle le principe de libre administration des collectivités*
- *Indique que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centre bourgs et des centre-ville, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces.*
- *Souhaite que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés*

- *Déclare refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local*
- *Déclare en conséquence ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne*

VI - Rapport d'activités du syndicat d'énergie de l'Oise

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le rapport d'activités du syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60) a été envoyé à chaque mairie pour présentation au Conseil municipal.

Une synthèse du rapport d'activités est distribuée à chaque conseiller municipal.

VII - Questions diverses

1) Analyses d'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des analyses d'eau des 18 juin, 20 juillet, 10 et 17 septembre 2018 qui font apparaître une eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

Madame RIVOLIER explique que les valeurs en nitrates se rapprochent des valeurs limites de qualité et qu'il faut que la commune porte une attention particulière aux actions visant à protéger la qualité de la ressource en eau.

2) Commission de contrôle

Monsieur le Maire explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, la commune va devoir créer une commission de contrôle, dont la compétence sera de statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs.

Pour information, ce sera Madame Martine RIVOLIER qui siégera à cette commission.

3) Aire de jeux

Monsieur le Maire explique que les travaux de création de l'aire de jeux sont terminés. Il ne reste plus que la clôture à poser.

4) Travaux église

Monsieur le Maire informe les élus que c'est M. LEGENDRE qui a été désigné comme maître d'œuvre pour les travaux qui auront lieu sur l'église.

5) Travaux réserve incendie

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a adressé un courrier de mise en demeure à l'entreprise CONSTANT ROUSSEL pour qu'il finisse les travaux relatifs aux réserves à incendie.

6) Tour de table

Mme RIVOLIER :

- signale que l'opération de réfection de l'éclairage public a été lancée et que les administrés sont plutôt contents du résultat
- informe qu'il y a une flaqué d'eau à l'entrée de la commune en venant de Fouquerolles sur la voie communale lorsqu'il pleut et que c'est dangereux pour les usagers.

Mme DACHON :

- signale qu'il y a des trous suite à des travaux d'électricité au niveau du 2 Grande Rue et que c'est dangereux.
Monsieur le Maire répond que les travaux de réfection seront bientôt réalisés.
- informe que le marché de Noël aura lieu le 9 décembre et qu'un appel aux bonnes volontés est lancé pour l'installation de cette manifestation.

M. VIOT :

- demande qu'elle suite a été donnée par rapport aux dépôts de déchets
Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de dépôt de déchets. En effet, les contrevenants n'ont certainement pas osés les déposer. De ce fait, il n'y a pas eu de dépôt de plainte de fait.
- demande où en sont les travaux de la mare rue Raymond VALOIS.
Monsieur le Maire répond que ceux-ci sont maintenant terminés.

M. HUMMEL :

- souhaiterait que le stationnement de la rue du Souvenir soit régulé, car certaines personnes se stationnent illégalement.
- demande s'il ne serait pas intéressant pour sécuriser la route communale qui va à Fouquerolles, de poser des points de repères sur la chaussée pour guider les usagers.
Monsieur le Maire répond qu'un devis sera demandé pour la réalisation de ces travaux.

Mme DEGEITERE : signale qu'il y a une ampoule de grillée rue de la Tour et qu'il serait opportun de poser un miroir au carrefour de la rue de la Tour avec les rues de la Poste et de l'Hôtellerie pour améliorer la sécurité des usagers.

M. SOISSON :

- demande si le parking se situant devant la mare de la rue Raymond VALOIS était compris dans la réalisation de ces travaux, car l'entreprise a été prendre les cailloux réservés à l'entretien des chemins communaux.

- qu'il serait nécessaire d'enlever un peu de cailloux dans le cimetière car la couche est trop épaisse et les usagers ont du mal à marcher.

M. FRENOY : explique que l'opérateur de téléphonie ORANGE projette d'installer une antenne pour les mobiles sur le territoire de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h55.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

G. VIOT

Les membres du conseil municipal,